CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente et un janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes Raymond BILLAULT de Villebarou sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2021-49 à 2022-02
DELIBERATIONS N° 2022-01 à 2022-07

Membres titulaires présents :

Membres titulaires présents :
MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, BARRÉ Philippe, RICTER Violette, BUREAU Marc, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, ÉPIAIS Christine, JEANNEAU Patricia, DUHAMEL Vincent, PIGNON Bruno, CARDET Marcel.

Conseillers absents excusés : LE PALABE Katia, VESIN Martine, PAJOT Nadia

Conseillers ayant donné pouvoir[1] : LE PALABE Katia à BARRÉ Philippe,
VESIN Martine à ÉPIAIS Christine,
PAJOT Nadia à PIGNON Bruno

* * * * * * * * *

PIGNON Bruno a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Cette réunion s'est tenue dans le respect de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui proroge notamment les règles dérogatoires au droit commun (article L. 2121-17 du CGCT) concernant le fonctionnement des assemblées délibérantes (lieu de réunion, règles de quorum, pouvoirs,…) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de séance du 6 décembre 2021 ... 3

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) ... 3

2.1. BATIMENTS ... 3

2.1.1. DE-2021-49 : Restaurant scolaire/Maintenance de monte-charge/OTIS ... 3

2.1.2. DE-2022-02 : Eglise/Travaux de reprise du pavement/Sujétions imprévues/RILLET Albert ... 3

2.2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ... 3

2.2.1. DE-2022-01 : Square des Perrières/Prestation pour constat d'huissier/ACTHUIS SELARL ... 3

3. Délibérations du Conseil Municipal ... 3

3.1. DL-2022-01 : SÉCURITÉ PRÉVENTION – Approbation d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements pour les missions de contrôles de vitesse mutualisés entre les communes de La Chaussée-Saint-Victor et de Villebarou ... 3

3.2. DL-2022-02 : URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières/Dénomination des rues de la tranche 2 ... 4

3.3. DL-2022-03 : SPORTS – Villebarou Color Run/Tarifs de l'édition 2022 ... 4

3.4. DL-2022-04 : PERSONNEL – Modification de la délibération n°2021-38 du 22 mars 2021 relative à l'engagement dans le dispositif de service civique ... 5

3.5. DL-2022-05 : INTERCOMMUNALITÉ – Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) avant mise à enquête publique/AGGLOPOLYS ... 5

3.6. DL-2022-06 : INTERCOMMUNALITÉ – Convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres/AGGLOPOLYS ... 7

3.7. DL-2022-07 : INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres ... 8

4. Communauté d'Agglomération et instances intercommunales ... 8

4.1. AGGLOPOLYS ... 8

4.1.1 Conseil communautaire ... 8

4.1.2 Création du Comité Partenaires Mobilité ... 8

4.2. Autres instances intercommunales ... 9

4.2.1 Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du mercredi 8 décembre 2021 ... 9

5. Rapports des compétences communales ... 9

5.1. PATRIMOINE ... 9

5.1.1. Acquisition du fonds de commerce « Le P'tit Villebarou » et projet de mise en location-gérance en vue d'une reprise d'activité ... 9

5.2. SECURITE ... 9

5.2.1. Intervention sur la menace terroriste sur les lieux d'enseignement et d'accueil des enfants du vendredi 17 décembre 2021/Bilan ... 9

5.3. BATIMENTS ... 9

5.3.1. Réfection de toitures/Bilan des travaux ... 9

5.3.2. Ancien Club House/Avancement des travaux de réhabilitation ... 9

5.3.3. Dotation de capteurs de CO2 pour les écoles : 4 pour la maternelle et 5 en élémentaire ... 9

5.4. CIMETIERE ... 9

5.4.1. Lancement d'une nouvelle procédure de reprises de concessions en état d'abandon ... 9

5.5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME ... 9

5.5.1. ZAC du Parc des Mézières/Lancement des travaux de viabilisation de la tranche II ... 9

5.5.2. Création de sentes/Point sur l'avancement des travaux ... 10

5.5.3. Demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne/Guichet Numérique des Autorisations d'urbanisme ... 10

5.5.4. Déclarations d'intention d'aliéner ... 10

5.6. COHESION SOCIALE - SOLIDARITE ... 10

5.6.1. Atelier SOS numérique le jeudi 3 février 2022 ... 10

5.7. AFFAIRES SCOLAIRES ... 10

5.7.1. Ecole élémentaire/Classe de neige du 25 janvier au 4 février 2022 10
5.8. SPORTS 10
5.8.1. Zone sportive sud/Lancement des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en surface engazonnée 10
5.9. CULTURE 10
5.9.1. Lecture publique le vendredi 18 février 2022 à 20h30/Annie BRAULT-THÉRY 10
5.9.2. Festillésime 41/Représentation théâtrale de « La Ben Compagnie » le dimanche 13 mars 2022 10
5.9.3. Bibliothèque et ludothèque/Horaires des vacances d'hiver 10
5.10. MARCHE 11
5.10.1. Marché d'automne du 16 octobre 2021/Bilan 11
5.10.2. Marché de Noël du samedi 11 décembre 2021/Bilan 11
5.11. ENVIRONNEMMENT 11
5.11.1 Fleurissement de la commune/Partenariat AFPA 11
5.12. PERSONNEL 11
5.12.1. Participation financière de l'employeur aux contrats Prévoyance et Santé des agents 11

6. Informations diverses 11

6.1. ELECTIONS
6.1.1. Election présidentielle les dimanches 10 et 24 avril 2022/Préparation de la tenue des bureaux de vote 11

* * * * * * * *

1. Approbation du compte-rendu de séance du 6 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2021.

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Sont exposées les décisions prises par délégation du Conseil Municipal en référence à la délibération n°DL-2020-75 du 14 septembre 2020.

2.1. BATIMENTS — Rapporteur : M. Thierry BIGOT

2.1.1. DE-2021-49 : Restaurant scolaire/Maintenance de monte-charge/OTIS

Entretien du monte-charge du restaurant scolaire, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022, renouvelable deux fois tacitement pour des périodes d'une durée de 1 an, pour la somme de **522€ HT** et de **626,40€ TTC**

Prestataire : OTIS – 37074 Tours Cedex 2

2.1.2. DE-2022-02 : Eglise/Travaux de reprise du pavement/Sujétions imprévues/RILLET Albert

La découverte d'ossements mis au jour lors de la reprise du pavement ayant occasionné des sujétions techniques imprévues, des frais supplémentaires s'ajoutent au devis initial de 16 695€ HT,

À hauteur **de 6 145€ HT,** soit **7 374€ TTC**

Prestataire : Sté Albert RILLET – 41700 Contres

2.2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE — Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

2.2.1. DE-2022-01 : Square des Perrières/Prestation pour constat d'huissier/ACTHUIS SELARL

dans le cadre de la procédure de résiliation du marché de travaux d'aménagement d'un espace public de jeux et de loisirs initiée par la commune suite aux difficultés rencontrées avec le titulaire qui ne permettent pas d'obtenir, malgré diverses sollicitations restées sans effet, la réalisation des dernières prestations dues et la reprise des imperfections nécessaires à la levée des dernières réserves.

Pour un montant estimé à **290 € TTC** pour une heure d'intervention

Prestataire : ACTHUIS SELARL – 37400 Amboise

3. Délibérations du Conseil Municipal

3.1. DL-2022-01 : SÉCURITÉ PRÉVENTION – Approbation d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements pour les missions de contrôles de vitesse mutualisés entre les communes de La Chaussée-Saint-Victor et de Villebarou

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité et de tranquillité publiques, cette année la municipalité a investi dans un cinémomètre pour réaliser des contrôles de vitesse sur le territoire communal. Par mesure de sécurité, il est préconisé d'être au moins deux agents pour effectuer cette mission. Il

est donc proposé à l'assemblée de mutualiser ponctuellement les services de police municipale de Villebarou et de la Chaussée-Saint-Victor, comme le permet l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en commun des agents de police municipale, pour réaliser en toute sécurité des contrôles conjoints sur les deux territoires.
Afin de déterminer les conditions de cette mutualisation, le projet de convention ci-annexé a été rédigé. Cette convention précise les missions de la police municipale, objets de la mutualisation, l'organisation du service, ainsi que le matériel mis en commun.
Ainsi, les deux agents de police municipale concernés interviendront sous la responsabilité des Maires de chacune des deux communes, et après information du Directeur Départemental de la Sécurité Public de Blois et/ou du Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, pour les missions suivantes :

- Application des arrêtés municipaux en vigueur,
- Circulation routière,
- Infraction au Code de la Route,
- Contrôle de la vitesse,
- Dépistage alcoolémie,
- Opérations conjointes avec la Gendarmerie ou la Police Nationale,

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve la mutualisation entre les communes de La Chaussée-Saint-Victor et de Villebarou des agents de police municipale et de leurs équipements pour les missions de contrôles de vitesse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention une fois qu'aura été renouvelée la convention de coordination de la commune de La Chaussée St Victor avec le Préfet de Loir-et-Cher et le procureur de la République.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – *Reçue en préfecture le 1er février 2022*

3.2. DL-2022-02 : URBANISME – Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières/Dénomination des rues de la tranche 2

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Considérant le lancement de la tranche 2 de la ZAC du Parc des Mézières, il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies desservant les 30 lots à bâtir qui composent cette zone, soit 3 impasses.
Considérant que l'implantation de la tranche 2 se situe sur le lieu-dit "les Pavés", et en référence aux fouilles archéologiques qui s'y sont déroulées, les dénominations suivantes sont proposées:

- Impasse des Amphores, dont l'accès se situe rue du Moulin ;
- Impasse du Travertin, dont l'accès se situe sur la 1ere sortie à gauche de la rue Adrien THIBAULT ;
- Impasse des Berchères, dont l'accès se situe près du bassin de la rue Adrien THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver les dénominations proposées des voies de la tranche 2 de la ZAC du Parc des Mézières ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 1er février 2022*

3.3. DL-2022-03 : SPORTS – Villebarou Color Run/Tarifs de l'édition 2022

Rapporteur : M. Philippe BARRÉ

Depuis de nombreuses années la commune de Villebarou s'inscrit en soutien à l'action de la Fédération Française de Cardiologie en organisant à l'occasion des Parcours du Cœur sa Villebarou Color Run.
Conviviale et dépourvue d'esprit de compétition, cette course colorée se veut un moment privilégié pour bouger ensemble, avec l'idée de faire prendre conscience de l'importance d'une activité physique régulière.
Cette manifestation constitue en outre pour Villebarou l'occasion de collecter et de reverser des fonds au bénéfice de la recherche sur les maladies cardio-vasculaires.
Il convient de prévoir les tarifs relatifs à cette Villebarou Color Run dont l'organisation est envisagée le dimanche 1er mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De fixer les tarifs de la Villebarou Color Run 2022 suivants :
  - Droits d'inscription à la course = **5 €** Obligatoire pour toute participation
  - Tarif « T-shirt + lunettes » = **5 €** *Facultatif*
- Que ces tarifs s'appliquent pour l'édition 2022 de la course Villebarou Color Run sans en préciser la date d'organisation de sorte à pallier l'éventualité de tout report que les circonstances sanitaires pourraient exiger ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 1er février 2022*

3.4. DL-2022-04 : PERSONNEL – Modification de la délibération n°2021-38 du 22 mars 2021 relative à l'engagement dans le dispositif de service civique

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Considérant la délibération n° DL-2021-38 du 22 mars 2021 relative à l'engagement dans le dispositif de service civique pour 2 missions au pôle Enfance Jeunesse,
Dès lors que ces emplois n'ont pas été pourvus au cours de l'année 2021, pour prétendre désormais à la mise en œuvre du dispositif de service civique, il est nécessaire que la période d'engagement de la commune soit étendue à une période plus longue, en l'occurrence pour la durée de l'agrément de la DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- Que la commune est engagée dans ce dispositif de service civique pour la durée de l'agrément délivré à cet effet par les services de l'Etat (DDETSPP).

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 1er février 2022*

3.5. DL-2022-05 : INTERCOMMUNALITÉ – Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) avant mise à enquête publique/AGGLOPOLYS

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.
De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUi-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COPIL, conférences des Maires). Cinq versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés, ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUi-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.
Le PLUi-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.
Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUi-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.
Le PLUi-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :
- un rapport de présentation avec :
  > un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
  > un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,
- un Programme d'Orientation et d'Actions Déplacement,

- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- des annexes.

En définitive, ce PLUi-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription. Le PLUi-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en terme d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Pour la commune, on note particulièrement la création de 3 OAP à Francillion, Villeflanzy et Villebrême, à plus ou moins long terme, en plus de la ZAC des Mézières en cours de réalisation.
Quelques erreurs matérielles ont été repérées à la relecture de quelques pièces et des ajustements permettraient d'améliorer encore le dispositif qui s'applique pour la commune de Villebarou. Notamment :

1- Sur le règlement graphique (zonage) :
- sur le document 3.2 : modifier la couleur de l'OAP de Francillon (VILLE-01) et mettre en UJ2 comme indiqué dans les différents documents d'OAP
- sur le document 3.2 : Les parcelles AT 4 et AT 5 n'ont pas été intégrées au périmètre de mixité fonctionnelle

3- Sur les OAP sectorielles :
- sur le document 4.1.0 : en page 4 il manque la ligne indiquant la zone AU pour Villebarou alors qu'elle est bien mentionnée dans le document VILLEBAROU OAP FINAL

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi-HD arrêté.
La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,
Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,
Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,
Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,
Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,
Vu la délibération n° 2021/233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,
Vu le projet de PLUi-HD reçu le 2 décembre 2021 et consultable depuis le 2 décembre 2021,
Considérant le projet de PLUi-HD arrêté et notamment les règlements écrits et graphiques et des OAP sectorielles et thématiques qui concernent directement la commune, il est souhaité la prise en compte des observations suivantes :
- Concernant la part de locatif, éviter l'effet de seuil à 1 000 m² en reformulant la règle, afin de s'assurer qu'il y ait effectivement une part de locatif dans les grandes opérations
- Imposer une part de 25 % de logement social aux OAP de la commune
- Verdir l'OAP de Villeflanzy, a minima dans le texte, afin de s'assurer de la réalisation d'au moins un espace vert de qualité.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- Émettre un avis favorable avec observations sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté le 25 novembre par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois, et notamment sur les points du règlement et les OAP qui concernent la commune,
- Et demander à Agglopolys d'étudier la possibilité de prendre en compte les observations ci- dessus à l'issue de l'enquête publique et en vue de l'approbation du PLUi-HD,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet objet.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 1er février 2022*

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement d'un long travail engagé depuis 2015 qui doit désormais entrer en application au 1er juillet prochain. Au cours de ces travaux, la commune s'est employée à défendre son identité en essayant de limiter le nombre de logements sur certains secteurs et de préserver des espaces de vie.

3.6. DL-2022-06 : INTERCOMMUNALITÉ – Convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres /AGGLOPOLYS

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8,
L'article L 422-8 du code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.
Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1 juillet 2015.
Dans un souci de solidarité communautaire et d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, la communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, le maire restant compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention, signée actuellement par 37 communes, qui prend fin le 31 décembre 2021.
Afin de poursuivre le service aux communes, il est nécessaire de proposer une nouvelle convention à l'ensemble des communes concernées par les dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.
Après présentation de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la conclusion de cette convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols et fixant les modalités financières de ce service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 1er février 2022*

Avant d'exposer le point suivant, Monsieur le Maire a rappelé avoir retiré de l'ordre du jour, en ouverture du précédent conseil municipal, de la délibération relative à la prise de compétence par Agglopolys des « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » qui appelait des précisions suite à l'intervention de Madame Catherine LHERITIER, Présidente de l'AM41, ayant soulevé en l'état des textes proposés l'éventualité de la perte pour les communes de tout pouvoir sur leur territoire en matière de santé. Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président de la communauté d'Agglomération de Blois, a depuis précisé qu'il s'agissait bien de répartir les compétences entre l'EPCI et les communes, Agglopolys étant chargée de la politique globale dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire, et les communes gardant toute compétence sur leur territoire, à l'instar de la compétence commerce exercée dans les mêmes conditions depuis quelques années. Concédant à l'intercommunalité un rôle majeur dans l'organisation de la présence médicale sur l'ensemble des communes, Monsieur le Maire a procédé à l'exposé de la délibération avant d'inviter les conseillers municipaux à s'exprimer sur cette nouvelle prise de compétence par Agglopolys.

3.7. DL-2022-07 : INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17, et son article L. 5211-17-1,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 200, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,
Vu la délibération n° A-D2021-198 du 11 octobre 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la prise de la compétence exercée à titre facultatif *« Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux »* à chacune des communes membres,
Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,

S'agissant de la procédure à observer aux termes de l'article L.5211-17-1 du CGCT :
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
- La prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2°du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Approuver la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- Approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- Dire que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher ;
- Autoriser en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - *Reçue en préfecture le 1er février 2022*

4. Communauté d'Agglomération et instances intercommunales

Rapporteur : M. Philippe MASSON

4.1. AGGLOPOLYS

4.1.1 Conseil communautaire

Est annoncé le prochain conseil communautaire le mardi 1er février 2022 à 18h30.

4.1.2 Création du Comité Partenaires Mobilité

Après avoir indiqué la création récente de cette nouvelle instance d'Agglopolys appelée à être consultée sur toute question relative à la mobilité (politique, organisation du service, tarifs, …), Monsieur le Maire explique qu'elle est composée de divers partenaires privés et publics parmi lesquels quelques communes dont Villebarou représentée par son maire. A ce titre, pour assurer le bon fonctionnement de cette instance, il a été demandé de

prévoir la suppléance de chacun des titulaires, à laquelle s'est porté volontaire Monsieur Jérôme ARNOULT, Conseiller Municipal Délégué.

4.2. Autres instances intercommunales

4.2.1 Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du mercredi 8 décembre 2021

Rapporteur : M. Mario CREUZET

Globalement lors de ce conseil, il a été mis en évidence pour Blois et sa 1ère couronne, une augmentation constante de la délinquance pour 2021 comparativement aux années précédentes, et ce en dépit des périodes de confinements, qu'il s'agisse d'atteintes aux biens, à l'autorité ou aux personnes.

5. Rapports des compétences communales

5.1. PATRIMOINE **Rapporteur : M. Philippe MASSON**

5.1.1. Acquisition du fonds de commerce « Le P'tit Villebarou » et projet de mise en location-gérance en vue d'une reprise d'activité

Après avoir rappelé que la commune est devenue propriétaire du fonds de commerce « Le P'tit Villebarou » au terme d'une procédure de liquidation judiciaire, Monsieur le Maire informe avoir fait débarrasser les locaux par les services techniques et envisager en confier l'exploitation à un locataire-gérant. Il invite toute personne intéressée à répondre à l'appel à candidature qui va prochainement être publié.

5.2. SECURITE **Rapporteur : M. Thierry BIGOT**

5.2.1. Intervention sur la menace terroriste sur les lieux d'enseignement et d'accueil des enfants du vendredi 17 décembre 2021/Bilan

Monsieur l'Adjoint au Maire rapporte qu'au travers de la présentation de 2 films « choc » proposée par la gendarmerie de Loir-Et-Cher, cette intervention a permis une prise de conscience aux 35 personnes présentes dans le cadre d'une attaque terroriste. Il a été clairement précisé que la priorité des forces de l'ordre spécialisées est la neutralisation des attaquants et non pas le fait de porter secours. Les intervenants ont également fortement sensibilisé au fait de plutôt chercher à fuir que de vouloir rester cachés.

5.3. BATIMENTS **Rapporteur : M. Thierry BIGOT**

5.3.1. Réfection de toitures/Bilan des travaux

À l'occasion de ce bilan Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, informe que les travaux de réfection des toitures de l'annexe de la Grange aux Dîme, de la Maison des Progrès et des locaux de l'ancienne Poste sont désormais terminés et se félicite de la qualité du travail réalisé.

5.3.2. Ancien Club House/Avancement des travaux de réhabilitation

D'un local disposant jusque-là de 5 petites pièces, les travaux permettront de créer une seule grande salle dotée de 2 toilettes, dont l'un directement accessible depuis l'extérieur du bâtiment notamment lors de manifestations. Pour répondre aux questions de Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, la fin des travaux est envisagée d'ici 1 mois et demi en vue d'une occupation partagée entre plusieurs associations.

5.3.3. Dotation de capteurs de CO2 pour les écoles : 4 pour la maternelle et 5 en élémentaire

9 capteurs à pile ont été achetés pour commencer à équiper les classes des 2 écoles qu'il a été choisi de doter de transformateurs électriques pour les rendre opérationnels en permanence. La lecture et l'interprétation des données par les enfants est facilitée par des symboles « smiley » explique Monsieur l'Adjoint au Maire.

5.4. CIMETIERE **Rapporteur : M. Thierry BIGOT**

5.4.1. Lancement d'une nouvelle procédure de reprises de concessions en état d'abandon

Rappelant le lancement dernièrement d'une nouvelle procédure de reprises de concessions en état d'abandon au cours de laquelle différentes formalités sont à accomplir sur une période de 3 ans, Monsieur l'Adjoint au Maire informe que la liste des 51 concessions funéraires concernées est consultable sur l'application PanneauPocket, le site internet de la mairie, et sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'intérieur du cimetière. L'annonce de cette procédure a par ailleurs été divulguée au moyen du bulletin municipal édité en décembre dernier.

5.5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

5.5.1. ZAC du Parc des Mézières/Lancement des travaux de viabilisation de la tranche II

Madame Laurence BUCCELLI, Adjoint au Maire, informe que les travaux de viabilisation de la tranche 2 lancés depuis le 10 janvier devraient se poursuivre jusqu'au 30 mai 2022. Dans ce cadre des travaux de renforcement du réseau d'assainissement financés par Agglopolys interviendront de début juin à mi-juillet rue du Moulin et route de Châteaudun.

5.5.2. Création de sentes/Point sur l'avancement des travaux

Les sentes autour de la Maison des Jeunes et le long de la Maison de l'Enfance sont terminées pendant que celle reliant la rue de la Poste et l'aire de jeux des Perrières reste en cours.

5.5.3. Demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne/Guichet Numérique des Autorisations d'urbanisme

Madame l'Adjoint au Maire expose la mise en service depuis le 1er janvier 2022, conformément aux directives gouvernementales encourageant la dématérialisation, d'un espace numérique dédié au dépôt des demandes d'urbanisme.

5.5.4. Déclarations d'intention d'aliéner

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens suivants :			
Nature du bien	**Surface en m²**	**Localisation**	**Références castrales**
Bâti sur terrain propre	650	2 impasse de l'Abbaye	AV n° 56
Bâti sur terrain propre	643	6 B chemin des Gouaches	AP n° 273, 274, 276
Bâti sur terrain propre	5204	8 route de la Chaussée St Victor	AW n° 41
Bâti sur terrain propre	787	14 rue Adrien Thibault	AT n° 238
Bâti sur terrain propre	1 726	5 impasse de la Croix Collinet	AP n°47, 45, 46
Bâti sur terrain propre	767	1 impasse des Jardins	AW n° 52, 49, 48
Bâti sur terrain propre	720	5 impasse des Masnes	AW n° 102

5.6. COHESION SOCIALE - SOLIDARITE — Rapporteur : Mr Mario CREUZET

5.6.1. Atelier SOS numérique le jeudi 3 février 2022

La vocation de cet atelier numérique organisé en mairie par le CIAS du Blaisois jeudi 3 février 2022 est de familiariser les seniors, individuellement ou en couple, à l'utilisation de leur téléphone portable et/ou de leur tablette lors d'une session d'une heure, explique Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire.

5.7. AFFAIRES SCOLAIRES — Rapporteur : M. Bruno PIGNON

5.7.1. Ecole élémentaire/Classe de neige du 25 janvier au 4 février 2022

En dépit d'un petit retard au départ, 26 élèves de CM2 ont fait bon voyage et sont désormais bien installés sur leur lieu de classe de neige aux journées rythmées autour de séances de ski en matinée, d'activités et visites variées pour l'après-midi suivies de 2 heures d'école en fin de journée, et de veillées autour de jeux, d'histoires, …. Leur retour est prévu vers 6 heures du matin le vendredi 4 février annonce pour conclure Monsieur Bruno PIGNON, Conseiller Municipal.

5.8. SPORTS — Rapporteur : M. Philippe BARRÉ

5.8.1. Zone sportive sud/Lancement des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en surface engazonnée

Pour illustrer les travaux en cours de réalisation, Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, détaille le décapage et le nivellement de la plateforme auxquels l'entreprise PASTEUR TP a procédé avant que la société AQUAFOR ne puisse entreprendre prochainement la pose du futur dispositif d'arrosage du terrain de football.

5.9. CULTURE — Rapporteur : Mme Christine EPIAIS

5.9.1. Lecture publique le vendredi 18 février 2022 à 20h30/Annie BRAULT-THÉRY

Cette fois, c'est à la lecture d'extraits du livre d'Erik ORSENNA « La Fontaine, une école buissonnière » que chacun est invité à venir assister le vendredi 18 février ; évènement soumis aux règles que les circonstances sanitaires imposent, avec inscription préalable, présentation du pass vaccinal et port du masque, rappelle Madame la Conseillère Municipale en charge de la culture.

5.9.2. Festillésime 41/Représentation théâtrale de « La Ben Compagnie » le dimanche 13 mars 2022

Madame Christine EPIAIS, Conseillère Municipale Déléguée, annonce avec plaisir la représentation théâtrale des Fables de Jean de la FONTAINE par la troupe de la BEN COMPAGNIE le dimanche 13 mars après-midi à la salle des Fêtes alors qu'elle était initialement prévue en 2021 pour les 500 ans de la naissance de l'artiste. Une exposition sera présentée à la salle des fêtes Raymond BILLAULT à l'occasion du spectacle puis proposée en marie du 14 mars au 08 avril 2022.

5.9.3. Bibliothèque et ludothèque/Horaires des vacances d'hiver

Durant ces vacances, la bibliothèque et ludothèque seront ouvertes aux horaires actuellement en vigueur.

5.10. MARCHE **Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

5.10.1. Marché d'automne du 16 octobre 2021/Bilan

Revenant sur le marché d'Automne et le Troc'Plantes organisés le 16 octobre dernier, Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, se félicite du succès rencontré par cette édition qui a vu la meilleure fréquentation depuis la mise en place de ces évènements, autour de 9 producteurs/artisans, d'une bourse aux livres et jeux et du Troc'Plantes.

Marché de Noël du samedi 11 décembre 2021/Bilan

Le marché de Noël quant à lui a remporté un succès plus mitigé du fait des contraintes sanitaires suppose Monsieur le Conseiller Municipal Délégué qui avait été amené à limiter le nombre de producteurs et artisans. Pour autant les exposants se sont dits heureux d'y avoir participé, la plupart des marchés de Noël habituels ayant été annulés.

5.11. ENVIRONNEMMENT **Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

5.11.1 Fleurissement de la commune/Partenariat AFPA

A l'issue d'une rencontre survenue jeudi 27 janvier avec les interlocuteurs de l'AFPA, le dispositif de partenariat engagé dans le cadre du fleurissement de la commune devrait reprendre sous la responsabilité d'un nouvel encadrant M. MORVAND mentionne Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué.

5.12. PERSONNEL **Rapporteur : M. Philippe MASSON**

5.12.1. Participation financière de l'employeur aux contrats Prévoyance et Santé des agents

À la demande du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, Monsieur le Maire a informé ses conseillers municipaux de nouvelles dispositions relatives à la participation financière de l'employeur aux contrats Prévoyance et Santé des agents en commençant par le fait que depuis 2012 la collectivité participe à la protection sociale de ses agents sur le plan santé et prévoyance. Poursuivant son propos, il indique que d'un montant de 10 € au départ pour chacune des protections, la participation a été portée en 2017 à 15 € assortie d'une augmentation de 2 % chaque année, ce qui représente aujourd'hui une participation de 16,57 €.

Depuis, une ordonnance du 17 février 2021 est venue instaurer de nouvelles obligations quant à cette participation financière de l'employeur, avec :

- au plus tard au 1er janvier 2025 pour la prévoyance, avec une participation d'un minimum de 20 % d'un montant de référence fixé par décret ;
- et au 1er janvier 2026 pour la santé, avec une participation d'un minimum de 50 % du montant de référence.

Deux dispositifs de participation aux contrats des agents sont prévus précise-t-il, dans le cadre de :

- La labellisation : contrats souscrits individuellement par les agents auprès d'organisme référencés, dispositif actuellement retenu par la collectivité, informe Monsieur le Maire,
- La convention de participation (contrat groupe).

Dans le cadre de cette nouvelle ordonnance, les Centres de Gestion étant autorisés à proposer une convention de participation afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, notre CDG s'est associé à celui du Cher, de l'Eure-et-Loir et de l'Indre pour être en mesure de proposer des contrats groupe en santé et prévoyance au 1er janvier 2023.

En conséquence, la collectivité devra à terme se positionner si elle souhaite adhérer à cette convention explique Monsieur le Maire.

6. Informations diverses **Rapporteur : M. Philippe MASSON**

6.1. ÉLECTIONS

6.1.1. Election présidentielle les dimanches 10 et 24 avril 2022/Préparation de la tenue des bureaux de vote

Monsieur Philippe MASSON, Maire, avise que pour de raisons pratiques liées aux contraintes sanitaires, les élections présidentielles auront lieu à la salle des fêtes Raymond BILLAULT et invite chacun des conseillers municipaux à se positionner dans l'organisation de la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuré, la séance a été levée à vingt heure quinze.

* * * * * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

* * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 21 MARS 2022

* * * * * * * * *